



Les responsables des collectivités face au

➤ Plan Communal de Sauvegarde

Garantir son caractère opérationnel

"Partageons nos expériences pour prévenir nos risques"



➤ Le Plan Communal de Sauvegarde

Garantir son caractère opérationnel

Sommaire

➤ Un outil d'aide à la décision du maire	2
➤ Les différentes étapes de son élaboration	4
➤ 4 facteurs clés de réussite	
- Conduire une démarche de projet	6
- Préparer une organisation fonctionnelle	8
- Développer savoirs et faire-savoir	10
- Evaluer le caractère opérationnel du PCS	12
➤ 5 conseils issus de l'expérience	
- Créer un outil pratique et mis à jour !	14
- Optimiser la mise en vigilance et l'alerte	15
- Renforcer les réseaux de télécommunication	16
- Planifier l'évacuation (préventive) des personnes	17
- Gérer la communication de crise	18
➤ L'IRMa, Institut des Risques majeurs	19
➤ SMACL Assurances à vos côtés	20

Les guides de bonnes pratiques SMACL

SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79000 Niort - 05.49.32.23.13 - Directeur de la publication : Michel Pavés - Directrice de la rédaction : Martine Martin - Rédacteur en chef : Jean-François Irastorza - Ont collaboré à ce numéro : F. Giannoccaro (IRMa) ; Valérie Thirez - Conception & Mise en page : Vibrato - Réalisation : SMACL Entraide, communication institutionnelle - Crédits photos : Arnaud Bouissou/METL-MEDDE (p.18) ; IIRMa (couv, bandeau, p1, 2, 3, 8, 12, 14, 16, 17) ; iStock (p6) ; Laurent Mignaux/METL-MEDDE (p11, 15). ISBN : en cours d'attribution.



Inondation, feu de forêt, avalanche, accident technologique... la gestion d'une situation de crise, quelle que soit son origine, exige une anticipation et une coordination dépassant les frontières du fonctionnement habituel des services communaux. En instituant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)*, le législateur a donné plus qu'une base légale aux initiatives locales : un véritable outil d'aide à la décision du maire pour faire face à la crise.

Mais la réalisation d'un PCS - dispositif regroupant des composantes techniques, humaines et organisationnelles - génère un travail de fond pour une commune. Il nécessite l'engagement d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation à tous les niveaux : élus,

personnel communal, acteurs locaux, citoyens... Et les retours d'expérience démontrent que cette implication s'avère une condition nécessaire, mais non suffisante, pour maintenir dans le temps le caractère opérationnel d'un PCS établi.

En réalisant ce guide avec le partenariat de l'IRMa, Institut des Risques Majeurs de Grenoble, SMACL Assurances propose un support, simple et synthétique, à tous les responsables de collectivités souhaitant « se préparer pour être prêts ». Les informations et conseils concrets qu'il rassemble n'ont d'autre objectif que de permettre aux collectivités de garantir l'opérationnalité de leur PCS.

* article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731 - 3. Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS.





Un outil d'aide à la décision du maire

Si toutes les communes françaises ne sont pas exposées à des risques majeurs, la quasi totalité d'entre elles peut être confrontée à un événement pouvant menacer leurs habitants : risque de pandémie, phénomène météorologique violent, etc.

En cas de situation urgente, la réponse locale apportée exige une mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique.

> Maire responsable

En matière de sécurité civile, le maire doit garantir la sécurité de ses concitoyens, au titre de ses pouvoirs de



Un PCS, pour tous ?

Du point de vue strictement légal (article 13 de la loi 2004-811), seules deux catégories de communes, exposées à des risques majeurs identifiés, sont dans l'obligation de réaliser un PCS :

- celles qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé,
- celles situées dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Pour autant, on ne saurait que trop conseiller à toutes les autres d'entreprendre une telle démarche. Car au-delà de satisfaire à une obligation, un PCS optimise la réactivité d'une commune afin d'assurer la mise en sécurité de sa population.

police*. Lui incombe ainsi la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en vigilance et alerter les habitants, d'assurer leur protection par la distribution des moyens de sauvegarde nécessaires, de rendre compte de son action au préfet...

Dans le cas général le plus fréquent (hors dispositif ORSEC par exemple), le maire assume donc la Direction des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire. Une fonction pour laquelle le



Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un véritable outil d'aide à la décision.

>PCS opérationnel

Le PCS d'une commune nourrit des objectifs généraux, comme la sauvegarde de vies humaines ou la protection de l'environnement. Mais loin d'être une fin en soi, il s'agit plutôt de formaliser l'organisation à adopter par la collectivité en cas d'événement ; et

cette organisation doit être optimale, c'est-à-dire totalement opérationnelle. Le PCS doit donc s'adapter *a priori* aux moyens humains et matériels dont dispose la commune. Son élaboration permet de finaliser :

- un diagnostic des risques, identifiant les vulnérabilités et s'appuyant notamment sur la connaissance des phénomènes dommageables prévisibles ;
- un inventaire des moyens, humains et matériels, rapidement mobilisables ;
- une organisation de gestion de crise, ainsi que les modalités d'armement du dispositif ;
- un règlement d'emploi des moyens de mise en vigilance et d'alerte des populations.

Maintenir un PCS opérationnel dans le temps nécessite donc un vrai travail, et un suivi régulier.

**articles L. 2211-1 et L. 2212-2-5 du code général des collectivités territoriales.*

La coordination commune / services de secours

Pour assurer la protection de la population, commune et services de secours sont amenés à travailler en synergie. Les opérations de sauvegarde, du ressort de la collectivité, concernent principalement l'assistance des personnes et se déroulent dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes.



Les différentes étapes de son élaboration

Elaborer un PCS, c'est d'abord prendre conscience que cela ne se résume pas à la production d'un document ! Il s'agit de mettre en place une véritable démarche, potentiellement longue (9 à 18 mois en moyenne), qui nécessite un investissement dans tous les sens du terme, notamment la conduite du projet.

Autre contrainte, pour certains maires, le PCS ne correspond à aucune compétence existante au sein de leur collectivité. Pour autant, il est tout à fait possible d'obtenir un résultat très opérationnel. Tout est question de méthodologie et d'appropriation des informations traitées !

Pour aider les communes, différents guides méthodologiques utiles et très détaillés ont été édités (voir encadré). De manière synthétique, pour réaliser un PCS, on peut distinguer les trois grandes phases suivantes :

>Diagnostic préalable

L'élaboration d'un PCS suppose en premier lieu de réaliser un diagnostic des risques incluant :

- la connaissance du ou des phénomènes potentiellement dommageables (situations possibles, scénarios envisagés...) ;
- l'identification des enjeux du territoire

(populations potentiellement concernées, lieux de regroupement - ERP, marchés, lieux d'habitation dense...), des enjeux économiques (entreprises, monuments classés...), des enjeux environnementaux (zones naturelles sensibles, cours d'eau...) et, le cas échéant, patrimoniaux ;

- le recensement des moyens (publics et privés) : capacités communales pour recevoir et répercuter l'alerte, recensement des moyens d'évacuation, de relogement, et de ravitaillement...

>Organisation de la réponse

A partir du diagnostic, une réponse opérationnelle va pouvoir s'organiser concrètement autour de plusieurs étapes, principalement :

- la création d'un organigramme de crise, précisant la répartition des fonctions et missions associées entre élus et personnels (qui a quelle fonction ?) ;
- la définition la plus précise possible des tâches de chacun (quoi et comment ?), notamment par la rédaction de fiches « missions » et « aide à la décision » ;
- la désignation d'un Poste de Commandement Communal (PCC), sa localisation, son matériel...



- les procédures de mise en vigilance, d'alerte et d'information de la population, qui supposent une bonne information préventive de la population ; à ce titre, rappelons que la réalisation d'un DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, est obligatoire (*voir p.11*) ;
- l'élaboration de cartographies spécifiques, le cas échéant.

>Maintenance opérationnel

L'élaboration d'un PCS suppose également de réfléchir à son suivi : certes, prévoir la procédure de mise à jour régulière du dispositif et des documents associés, mais surtout entretenir une réelle dynamique pour garantir le maintien opérationnel de l'organisation préconisée et le niveau d'appropriation des acteurs.

Quelques exemples : organiser des formations des élus et du personnel,



organiser des exercices et des simulations, des réunions publiques d'information...

Des ressources pertinentes

Pour élaborer un PCS, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur met à disposition des communes plusieurs publications pertinentes, conçues à partir de nombreuses démarches menées localement. Réalisés avec le concours de l'IRMa, trois documents de référence :

- PCS / Guide pratique d'élaboration (méthodologie, 206 p.)
- PCS / "S'organiser pour être prêt" – La démarche (mémento, 42 p.)
- PCS / "S'entraîner pour être prêt" – Les exercices (mémento, 88 p.)

Vous pouvez les télécharger gratuitement sur www.interieur.gouv.fr

4 facteurs clés de réussite



Conduire une démarche de projet

S'il n'existe pas de recette toute faite pour élaborer un PCS opérationnel, il convient cependant d'insister sur la nécessité de mener une véritable démarche de projet, avec un management adapté. La méthodologie officielle préconise de mettre en place une équipe de travail, comité de pilotage et chef de projet, bien entendu adaptés à la taille de la commune. Mais la réussite du PCS passe par une implication large de tous les partenaires : élus, agents, citoyens...

> Impulsion politique

Quelle que soit la taille de la commune, la motivation et la mobilisation des élus, en particulier l'adhésion du maire en personne, conditionnent la réussite du futur PCS et légitiment les actions entreprises par les différents acteurs communaux. La désignation d'un élu à la sécurité et aux risques constitue un atout indéniable. Les principales phases de la démarche dans lesquelles les élus sont impliqués :

- début des travaux, sensibilisation et responsabilisation de l'équipe municipale ;
- définition des objectifs, répartition des actions entre les acteurs (commune, prestataire extérieur le cas échéant, citoyens, etc.), réalisation du plan

d'actions et validation des différentes étapes.

Et pour maintenir le PCS opérationnel, une volonté politique pérenne devra s'exprimer par la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

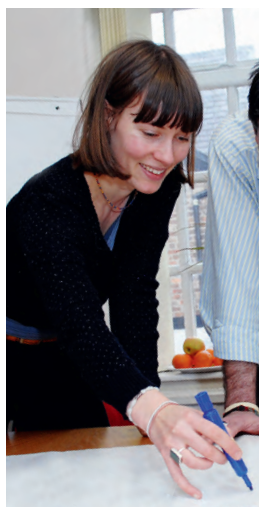
> Management dédié

Si un comité de pilotage assure la conduite et le suivi du projet, la démarche PCS nécessite idéalement l'intervention d'un chef de projet clairement identifié. Il assure la maîtrise d'œuvre, organise et anime la démarche, coordonne les actions et les acteurs et réalise la synthèse des travaux. Il peut s'agir d'un agent territorial, idéalement un chargé de mission sécurité/risques, rattaché à la direction générale des services.

Selon la taille de la commune, un élu peut assumer cette mission de chef de projet communal.

> Aide extérieure

L'accompagnement par un partenaire extérieur peut s'avérer une aide





précieuse. Quelques conditions au partenariat :

- une conduite de projet en binôme, il doit donc toujours y avoir un chargé de mission communal et un élu référent ;
- la participation du sous-traitant au comité de pilotage en tant que source de conseil et d'expertise ;
- l'assistance à la collectivité dans la collecte d'informations, l'élaboration des outils et la conduite de la démarche.

>Citoyens acteurs

Elaborer un PCS offre l'occasion de développer une véritable approche participative autour du projet. Car le

premier concerné par cette démarche reste le citoyen. C'est lui que la commune doit protéger, mais c'est également lui qui, par son comportement, doit participer à sa sécurité et celle de ses proches. Cette culture de sécurité civile doit donc pénétrer dans les foyers par tous les vecteurs disponibles, notamment par des actions de responsabilisation et d'implication des habitants, des acteurs publics et privés au niveau local, particulièrement les établissements scolaires.

Créer une réserve communale

La création d'une réserve communale de sécurité civile s'inscrit pleinement dans la démarche PCS. Constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics, placée sous l'autorité du maire, elle permet d'optimiser la réponse communale face à une situation de crise. Les habitants mobilisés viennent renforcer les services municipaux et permettent ainsi aux services de secours de se concentrer sur leurs missions. Autre avantage : la réserve communale offre un cadre organisationnel pour préparer les bénévoles à intervenir en cas de crise ; quelle que soit la taille de la commune, partout où elle est mise en place, elle s'avère un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation, de valorisation et de développement des solidarités locales ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque.



Préparer une organisation fonctionnelle

En cas d'événement grave ou même déstabilisant (rupture d'eau potable, routes bloquées par une intempérie...), une commune mal préparée se retrouve démunie. Elle subit l'événement et, après coup, est accablée par ses habitants. Le PCS offre la possibilité d'éviter d'en arriver à cette extrémité. Encore faut-il que l'organisation prévue fonctionne efficacement, de jour comme de nuit, dans un contexte particulièrement stressant.

> Le dispositif d'alerte

Une commune doit être en mesure de recevoir une alerte, de la traiter et de la diffuser dans les plus brefs délais, et à tout moment (7j/7, 24h/24). C'est un point capital du PCS, qui doit conduire à la recherche de solutions pour s'assurer qu'une alerte aboutisse et donne lieu, le cas échéant, à la mobilisation du dispositif communal de crise. La solution la plus courante consiste en l'instauration d'une permanence communale et un régime d'astreintes associées.

Pour optimiser la capacité de réaction de la commune, il est conseillé d'apporter une attention toute particulière à la formalisation du règlement d'emploi des moyens d'alerte (*voir encadré*).



> L'organe de commandement

Autre aspect déterminant de l'opérationnalité du PCS, il doit définir la mise en place et les modalités d'armement d'un Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCC peut se résumer à un simple bureau regroupant quelques personnes chargées d'encadrer l'ensemble des opérations. Mais, même réduit à sa plus simple expression, il assume une responsabilité essentielle puisqu'il est chargé de :

- coordonner les actions, notamment avec les services de secours ;



- anticiper les besoins éventuels grâce à une vision d'ensemble ;
- relever l'ensemble des décisions et actions sur une main-courante (essentielle au retour d'expérience et sur un plan juridique, en cas de litige après l'événement) ;
- communiquer avec les autorités et autres partenaires de la commune durant l'événement.

Pour que le PCC ne rencontre aucune difficulté dans sa relation avec les acteurs de terrain, le PCS devra s'assurer de la « robustesse » des transmissions et des communications.

➤ Les moyens de sauvegarde

La commune se doit d'assurer la protection, le soutien et le recueil des populations impliquées dans un événement ainsi que les missions périphériques aux services de secours (mise en place d'itinéraires de délestage, par exemple). A ce titre, son PCS doit planifier l'évacuation préventive sur des événements prévisibles ou anticipés, recenser les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ainsi que les équipements nécessaires au confort et au ravitaillement des personnes sinistrées.

Un grand nombre de communes disposent des ressources permettant

d'assurer ces missions de sauvegarde : salles des fêtes, gymnases, matériels techniques (tractopelle, groupes électrogènes...). Ces moyens doivent être identifiés et répertoriés pour être utilisés en cas de nécessité.

Soignez votre « règlement d'emploi des moyens d'alerte »

L'article 3 du décret 2005-1156 sur le PCS précise qu'un « règlement d'alerte » doit être mis en place par la commune. Il comporte 3 volets :

- « la réception de l'alerte » : permanence d'élus, régime d'astreintes, etc ;
- « le traitement de l'alerte » : la commune se doit de créer des outils (des fiches d'actions, par exemple) définissant quel comportement adopter et quelles décisions prendre une fois le message reçu ;
- « la diffusion de l'alerte » à la population menacée par l'événement : identification de tous les moyens disponibles localement, des plus rudimentaires (comme le porte-à-porte...) aux plus sophistiqués (système d'appel téléphonique en masse, moyen mobile d'alerte...)

La mise en place du « règlement d'emploi des moyens d'alerte » ressort parfois parmi les difficultés rencontrées dans la démarche PCS. Pour autant, le soin apporté à son élaboration est un gage de la future opérationnalité du dispositif.



Développer savoirs et faire-savoir

L'élaboration d'un PCS nécessite un engagement collectif autour d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation. Il s'avère ainsi indispensable de motiver les différents acteurs et de maintenir une appropriation forte pendant et après l'élaboration du PCS. Pour ce faire, la commune doit développer des actions de formation et d'information qui permettront également :

- de sensibiliser l'ensemble du personnel communal et des élus ;
- d'échanger, transmettre et recueillir des données auprès des partenaires opérationnels ;
- de valoriser le travail réalisé et d'y associer la population.

>Reconnaissance locale

La démarche PCS permet d'associer une multiplicité d'intervenants potentiels qui forment, de fait, un réseau sur lequel doit s'appuyer le maire pour faire connaître et reconnaître son PCS au niveau local. Ainsi, les échanges et travaux impliquent :

- les partenaires publics, services de secours et de l'Etat (SDIS, gendarmerie, Samu...) ;
- les partenaires privés (entreprises intervenant sur les réseaux, les fluides...) ;
- les associations locales.

Certaines collectivités territoriales (communautés urbaines ou de communes, par exemple) sont également susceptibles de proposer un soutien, technique ou financier, pour la réalisation du PCS d'une commune membre. Une opportunité à ne pas négliger si elle existe sur son territoire.

La loi offre aussi la possibilité de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), qui n'enlève en rien sa responsabilité au maire, mais peut ouvrir la porte à la solidarité ou l'entraide intercommunale.

>Formation durable

Toujours dans l'optique de garantir le caractère opérationnel du PCS dans le temps, il semble pertinent pour une commune d'envisager durablement la formation et le recyclage des « personnes clés » de l'organisation, en particulier sur la connaissance des phénomènes et des vulnérabilités, la veille et l'astreinte, le fonctionnement du dispositif de crise et sa coordination... Les formations sont particulièrement indiquées à la suite d'exercices de simulation (*voir p.12*). Elles donnent lieu à des changements et permettent aux participants



d'intégrer les modifications, de se recycler et de rester mobilisés !

►Participation citoyenne

Pour que le dispositif prévu par le PCS fonctionne, on considère que les citoyens doivent :

- connaître les risques auxquels ils sont confrontés ;
- décoder le signal d'alerte diffusé par le maire ou toute autorité compétente ;
- connaître les consignes de sécurité à respecter.

Composante à part entière du PCS, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue *LE* support par excellence d'information préventive (*voir encadré*). Pour autant, un autre moyen d'intéresser et même d'impliquer concrètement

les citoyens dans la démarche PCS consiste en la création d'une réserve communale de sécurité civile. Un dispositif facultatif, sous la responsabilité du maire, qui mobilise les « bonnes volontés », bénévoles, dont l'engagement doit être formalisé par un contrat signé avec l'autorité communale (*voir p.7*).

En relation étroite avec les SDIS, les réserves peuvent constituer des forces d'appoint en matière logistique et préparatoires, dont la présence immédiate s'avère précieuse en cas d'incendie, et tout particulièrement dans les zones rurales.

L'intérêt du DICRIM

Le DICRIM, diffusé à tous les habitants, représente un support de référence pour beaucoup d'entre eux. Dès lors, il est tout indiqué pour une commune d'y intégrer des informations très précises sur ce que prévoit le PCS dans le cadre du dispositif de gestion d'un événement.

Quelques exemples :

- les lieux de regroupement pour se mettre en sécurité (point haut de la commune pour les risques d'inondation ou de rupture de barrage par exemple) ;
- les points de regroupement prévus pour l'évacuation d'un quartier (si cette mesure est prévue) ;
- les itinéraires d'évacuation de certains quartiers exposés...



Evaluer le caractère opérationnel du PCS

Dispositif aux composantes techniques, humaines et organisationnelles, un PCS ne peut prouver son efficacité que s'il est soumis à l'épreuve du terrain. Mais les situations conduisant à son activation sont fort heureusement rares ! Les retours d'expériences démontrent pourtant qu'il importe d'évaluer la robustesse et l'opérationnalité de son PCS, notamment par des entraînements, exercices ou tests réguliers.

>Robustesse du dispositif

Le contenu d'un PCS et son utilisation potentielle, en cas d'événement de sécurité civile, entraînent souvent une appréhension légitime de la part des responsables et décideurs locaux

Favoriser le retour d'expériences

Démarche d'analyse, le retour d'expériences permet d'apprendre, de progresser, de renforcer les liens opérationnels entre acteurs concernés et population, de lancer la mise en œuvre d'actions correctives.

Il pourra par exemple s'attacher à :

- analyser la gestion de la crise dans ses diverses composantes (techniques, humaines, organisationnelles) ;
- construire des scénarii d'actions alternatives permettant de mieux gérer ces situations si elles doivent se reproduire.

devant prendre part à la gestion de la crise. Auditer ou faire auditer les outils d'un PCS permet d'analyser la robustesse de son organisation. En d'autres termes, évaluer les risques de défaillance des fonctions principales du dispositif communal, en rechercher les causes et connaître les facteurs aggravants pouvant venir perturber le système organisationnel durant la gestion de la crise.

>Simulations et exercices

La mise en œuvre d'un PCS au travers d'entraînements ou d'exercices constitue un élément indispensable d'évaluation. Il est conseillé à toute commune de « s'astreindre », au minimum une fois par an, à des exercices de tout ou partie de son PCS (*voir encadré*).





Ils offrent en effet l'occasion de valider, dans des conditions proches de la réalité, certains aspects du dispositif. Ils favorisent aussi l'acquisition de réflexes opérationnels par les acteurs (communauté scolaire, entreprises... voire tous les habitants en cas de simulation d'évacuation). Enfin, ils mettent en évidence des dysfonctionnements et des pistes d'amélioration qui n'auraient pu être détectés sur le papier : une salle de commandement inadaptée, ou un message d'alerte inaudible, par exemple.

Evidemment, un bon exercice nécessite une préparation en amont et l'association des personnes compétentes nécessaires pour garantir son caractère « plausible ».

S'entraîner pour être prêt

Les mises en situation d'un PCS peuvent se concrétiser par divers types d'exercices :

- exercices de cadres, ou « jeux de rôles », visant à tester les capacités de réflexion des encadrants (simulations du traitement des informations entrantes au sein du centre de décision) ;
- exercices partiels de simulation, où une partie précise du dispositif est testée (le commandement plus une des cellules opérationnelles d'aide à la décision) ;
- exercices grandeur nature où l'ensemble du dispositif est testé, pour vérifier les rouages d'une organisation complexe et les interfaces opérationnelles associées.

Pour en savoir plus, consultez le guide méthodologique édité par le ministère de l'Intérieur, réalisé en collaboration avec l'IRMa : « *PCS s'entraîner pour être prêt, les exercices* » (2008).



5 conseils issus de l'expérience



Créer un outil pratique et mis à jour !

Un PCS, on l'aura compris, n'est pas qu'un document... mais c'est *AUSSI* un document ! Et les retours d'expériences montrent que celui-ci s'avère parfois peu pratique à utiliser et que sa mise à jour peut laisser à désirer... Des précautions s'imposent !

>Un outil d'aide à la décision



Concevoir un PCS, ce n'est pas réaliser un catalogue mais plutôt un véritable guide, un canevas d'intervention en situation exceptionnelle. L'outil, qui prend souvent la forme d'un classeur, doit viser l'opérationnalité et une appropriation facile par ses utilisateurs des informations qu'il contient.

Une structure en plusieurs parties peut être conseillée :

- les fiches « Événements » : description de chaque risque et des enjeux concernés ;
- les fiches associées au dispositif organisationnel mis en place ;
- les fiches « Missions » : *qui fait quoi ?* ;
- les fiches « Aide à la Décision » : *comment réaliser les missions ?* ;
- les annexes, documents prêts à l'emploi : *annuaires, moyens, fiches à compléter.*

>Un outil actualisé

Un PCS est constitué de multiples informations en perpétuel mouvement : annuaires téléphoniques, listes de matériels, etc. La mise à jour de ce recueil de données s'avère indispensable pour garantir son efficacité le jour J.

Dans cet esprit, l'article 6 du décret PCS a donné une importance particulière à la mise à jour de l'ensemble des informations formalisant le dispositif opérationnel, avec un délai de révision ne pouvant excéder cinq ans. L'expérience révèle un tel délai comme bien trop long et il convient de le réduire à un an, au moins pour les éléments essentiels du plan (annuaires opérationnels, astreinte, alerte...).

Pour les mises à jour documentaires du PCS, on peut envisager une procédure simple de type « **assurance qualité** » avec la désignation formelle d'un responsable.



Optimiser la mise en vigilance et l'alerte

Vigilance et alerte, deux procédures à bien cerner et formaliser dans le PCS : la première précède la seconde, qui constitue l'élément déclencheur de l'organisation de crise. Celle-ci doit se mettre en œuvre de manière rapide et efficace. Pourtant l'expérience révèle certaines difficultés, quels que soient la taille et les moyens de la commune. Voici quelques exemples de bonnes pratiques pour les contourner.

>Des procédures de veille locales

Sur le plan météorologique, on confond malheureusement souvent vigilance et alerte. Cela peut avoir pour effet de décrédibiliser les véritables alertes faisant suite aux mises en vigilance de Météo France. D'où l'idée de **mettre en place, au niveau communal, des procédures de veille**, avec suivi des prévisions et, si possible, surveillance sur le terrain de différents phénomènes : montée des eaux des rivières, formation d'embâcles, routes inondables, quantités de neige sur les routes, les toits...

>Un numéro dédié

Le régime d'**astreinte**, simple et efficace, peut s'avérer coûteux pour certaines communes. Solution alternative, l'**astreinte « informelle »** organisée entre



le maire et ses adjoints, nécessite cependant de préciser, dans le PCS, le calendrier de passation et les conditions de relais entre deux personnes. La bonne pratique : se doter d'une ligne téléphonique spécifique associée à un **numéro exclusivement**

dédié à l'alerte et aux situations d'urgence. Ce « numéro de crise » unique doit bien entendu être transmis à toutes les sources d'alerte potentielles (préfecture, SDIS, gendarmerie...). Une « mallette d'astreinte » pourra utilement regrouper les documents essentiels du PCS ainsi que les téléphones dédiés et les moyens radios quand ils existent.

>Des circuits d'alerte courts

Dans une chaîne d'alerte, un nombre élevé d'interlocuteurs peut avoir pour effet sa diffusion trop tardive auprès des personnes exposées, notamment quand une réaction immédiate, mise à l'abri ou évacuation, est nécessaire. Pour réduire les délais de diffusion, il faut prévoir un **schéma d'alerte court**, par exemple qui relaie immédiatement le message au maire, sans intermédiaire. Dans certains cas très sensibles (établissements Seveso seuil-haut par exemple), l'alerte doit pouvoir être diffusée directement aux personnes les plus exposées et vulnérables.



Renforcer les réseaux de télécommunication

Moyens d'alerte et liaisons peuvent devenir vulnérables voire inutilisables en situation de crise. Les retours d'expériences font état de problèmes techniques (système détérioré, rupture d'alimentation électrique, batteries déchargées...). Ils démontrent aussi que les réseaux habituels de communication (téléphonie fixe ou mobile) sont très souvent mis à mal pour deux raisons principales :

- leur saturation, due aux nombreux appels des sinistrés ou de leurs familles ;
- la destruction partielle ou totale de certaines lignes, ou des terminaux hors service.

Un PCS opérationnel doit s'assurer de la « robustesse » des transmissions et des communications au niveau local et avec la préfecture.

> Moyens de communication alternatifs

Contrairement à ce que l'on peut imaginer, le téléphone mobile n'est pas un moyen de communication totalement sûr, l'autonomie constituant un facteur limitatif à son utilisation. Dans le cadre du PCS, il convient donc de ne pas faire reposer toute l'organisation de crise sur cet outil mais de



prévoir plutôt des moyens alternatifs, talkies walkies ou réseau radio par exemple. Les réseaux de radios privés (portatifs) semblent en effet répondre assez bien, dans le cas général en tous cas,

aux exigences de robustesse. On peut se faire aider par des associations de radioamateurs ou de cibistes, notamment les membres des Associations départementales de radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC).

> Système sans électricité

Pour l'alerte comme pour les liaisons entre les différents intervenants, il est plus prudent de prévoir au moins un dispositif ne nécessitant pas d'alimentation électrique mais basé, par exemple sur un système de batteries. L'ensemble des matériels nécessite des tests réguliers pour vérifier leur bon fonctionnement et une maintenance adaptée (incluant le rechargement ou le changement des batteries). Il est d'ailleurs recommandé d'utiliser réellement les moyens d'alerte et d'information au cours des exercices de sécurité civile, en vue de les tester et d'entraîner les acteurs du PCS à leur utilisation.



Planifier l'évacuation (préventive) des personnes

La survenue d'un événement majeur ne nécessite pas systématiquement d'envisager l'évacuation des personnes. Mais quand celle-ci devient incontournable, il faut pouvoir compter sur un comportement de sauvegarde de citoyens responsables. C'est-à-dire préparés à adopter des réflexes de sécurité et à respecter des consignes de prévention et de protection. Là encore, les retours d'expériences induisent des pratiques à adopter.

> Information concrète

Il n'y a rien de pire, en situation d'urgence, que de céder à la panique en raison d'une information partielle ou approximative. D'où l'intérêt pour une commune de mener au niveau local une véritable politique d'information préventive durable dans le temps. A ce titre, le DICRIM (*voir p.11*) doit comporter des informations concrètes en cas d'évacuation sur :

- les risques, les délais...
- les lieux de regroupement et les itinéraires pour s'y rendre ;
- les affaires à emporter et les autres modalités prévues dans le cadre du PCS.

Les conseils de comportement face aux situations dangereuses doivent être rappelés à la population au moment de l'alerte.

> Prise en charge des riverains

Les administrés les plus proches d'un événement majeur, donc les plus exposés, doivent évidemment bénéficier d'un traitement particulier en cas d'évacuation. Parmi les différentes mesures prévues au PCS pour les riverains, on peut prévoir par exemple :

- la prise en charge des personnes sensibles par l'intermédiaire de moyens spécifiques ;
- le gardiennage des habitations ou la mise en place de « rondes »...





Gérer la communication de crise



La réalité des crises vécues montre que la communication reste un paramètre essentiel de la gestion d'un accident majeur. A l'évidence, les communes doivent se préparer à communiquer en période de crise avec trois principes intangibles :

- ne pas mentir ;
- s'en tenir aux faits et ne pas essayer de les cacher ;

Les questions à se poser

Face à une sollicitation de communication (journaliste, blogueur, etc.), il est essentiel que chaque individu participant à la gestion de la crise communale se pose les questions suivantes :

- **suis-je habilité à m'exprimer ?** (mon niveau de responsabilité ? quels autres responsables peuvent le faire ? quelles modalités d'information sont déjà formalisées – point ou conférence de presse... - ?)
- **suis-je apte à m'exprimer ?** (les informations dont j'ai connaissance sont-elles validées ? puis-je m'en assurer en croisant les sources ?).

- vérifier les informations pour éviter rumeurs et désinformations.
- Dans le cadre du PCS, une réflexion doit être menée afin de préparer les hommes, en particulier les décideurs, à la communication de crise (médiatraining).

> Anticiper et se préparer

Trop de maires ou d'élus se trouvent régulièrement désarmés pour communiquer lorsqu'un événement majeur se produit brutalement. Souvent par manque de préparation ! La communication s'organise, dans la mesure du possible, avant que la crise ne survienne :

- par des relations régulières avec les médias locaux ;
- par la concertation avec des actions ciblées sur les acteurs locaux ;
- par la définition d'une stratégie de communication hiérarchisant les publics, les messages clés et les supports,



sans oublier le rôle que peuvent jouer, aujourd'hui, les réseaux sociaux.

Pendant la crise, la communication doit contribuer à un double objectif : contrôler la situation et le faire savoir, notamment en traduisant les dispositions et les mesures prises en enjeux de communication.

> Identifier un porte-parole

S'il convient de communiquer auprès de tous les publics et d'adapter les messages, il est également essentiel d'identifier le porte-parole le plus pertinent au regard de la situation et du public visé. Représentant de l'autorité de police, le maire ou un élu est indéniablement perçu comme le responsable. Selon sa compétence et son aptitude à communiquer, un porte-parole (l'expert, l'opérationnel...), désigné par le maire, peut venir consolider et crédibiliser un message.

Et les réseaux sociaux ?

Les réseaux sociaux, peuvent représenter une opportunité pour la sécurité civile dans la gestion des situations d'urgence et la communication de crise associée. Les spécialistes s'accordent à préciser que les médias sociaux doivent être utilisés de manière complémentaire avec les autres moyens de communication plus classiques et non isolément, comme un canal de communication privilégié à part.

L'IRMa, Institut des Risques majeurs

Depuis sa création, il y a plus de 25 ans, l'IRMa développe des actions de prévention, auprès des communes, sur les risques majeurs. Cette association indépendante, basée à Grenoble, a pour mission de développer des actions de responsabilisation du grand public, des responsables et décideurs locaux dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique. Sensibiliser, informer, éduquer et former : l'objectif visé est de répondre au besoin d'information des acteurs du territoire, mais aussi à leur préoccupation de mise en sécurité.

L'accompagnement et la collaboration demandés dans ces domaines par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises privées mais aussi et tout particulièrement le grand public confirment une des missions que l'Institut s'est assignée à sa création : favoriser la collaboration et la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la prévention des risques.

A ce titre, l'IRMa s'est engagé dès 1990 pour mettre au point une méthodologie PCS et développer un savoir-faire, éprouvé sur des communes expérimentales en Isère. Ses travaux, soutenus historiquement par le Conseil général de l'Isère et le Conseil régional Rhône-Alpes, ont permis de réaliser le guide méthodologique "Plan Communal de Sauvegarde", édité par le ministère de l'Intérieur en 2005, pour aider les communes à s'engager dans cette démarche.

www.irma-grenoble.com

www.risques.tv

*Institut des Risques Majeurs - 15, rue Eugène Faure - 38000 Grenoble - Tél. 04 76 47 73 73
irma@irma-grenoble.com*



SMACL Assurances à vos côtés

Votre assureur mutualiste soutient les initiatives visant à réduire la sinistralité des collectivités, notamment en matière d'information et de prévention...

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, SMACL Assurances met tout en œuvre pour accompagner et soutenir les collectivités dans leurs missions.

Aux côtés des ministères chargés de l'Intérieur et de l'Environnement et de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, créateur du projet, votre mutuelle s'est naturellement impliquée dans l'édition du **Mémento du Maire et des élus locaux**, pour la prévention des risques d'origines naturelle et technologique.

> Une mine d'informations et de conseils

Ce site apporte une connaissance générale des phénomènes naturels, miniers et technologiques, ainsi qu'une connaissance de la politique de prévention en France.

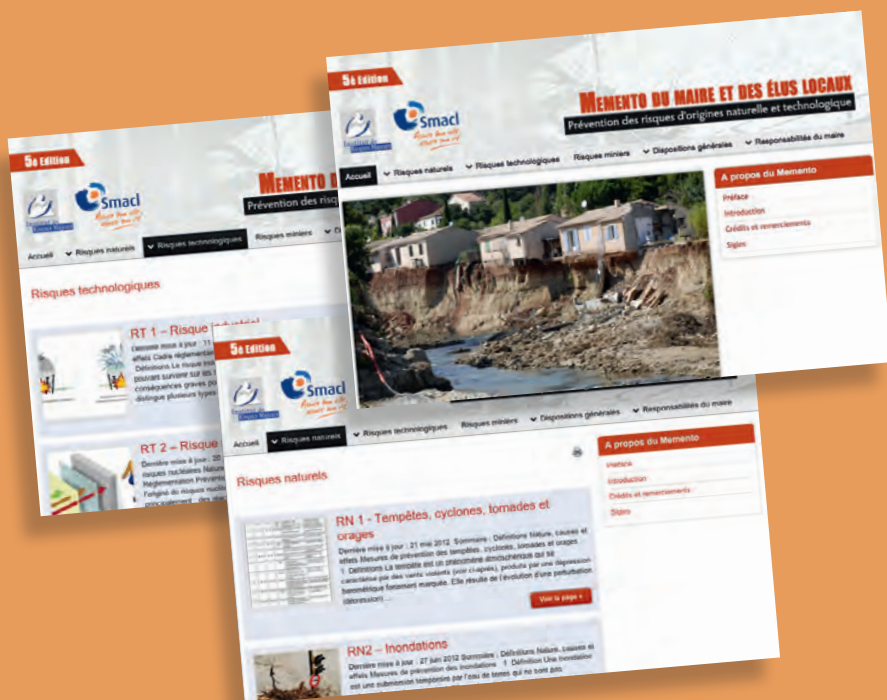
Mais il permet surtout aux responsables locaux, particulièrement aux maires, d'appréhender leurs responsabilités dans la gestion des risques majeurs et les dispositions pour y faire face.

5^e édition pour cet outil qui regorge de contenus enrichis, avec des liens vers des sources d'informations complémentaires et des fiches rédigées par des experts de chaque domaine.

www.mementodumaire.net

PCS, risques majeurs, prévention...

Pour tout savoir :
www.mementodumaire.net



Un outil d'information très complet et facilement accessible, pour tous les responsables locaux. Des fiches rédigées par des experts et des ressources complémentaires : sites internet, bases de données, publications téléchargeables...

Retrouvez une mine d'informations pratiques et de conseils actualisés sur le PCS dans la partie du site intitulée « Responsabilités du maire ». Pas moins

de 12 rubriques vous attendent parmi lesquelles :

- Prévention des risques majeurs : rôles du maire et/ou de l'EPCI ;
- Mesures de contrôle et pouvoirs de police du maire ;
- Responsabilités du maire en matière d'information préventive ;
- Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Réserves communales de sécurité civile (RCSC) ;
- Traitement au niveau local de la vigilance et de l'alerte.

smacl.fr

Toujours disponibles...



Stations
d'épuration



Risque routier
professionnel



Conduite
en mission
professionnelle



Responsabilité
civile personnelle
des élus



Risque Malveillance
dans les bâtiments
publics



Risque Incendie
dans les ERP



Enquête Pénale



Location
de locaux à usage
professionnel



Risque
de harcèlement
moral



Plan Communal
de Sauvegarde



Signalisation
des chantiers
temporaires



L'accompagnement
public des actions
sportives



Document unique
d'évaluation des
risques professionnels

SMACL Assurances

141, avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56
Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

smacl.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Entreprise à conseil de surveillance
et directoire régie par le code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605